### **DEPARTEMENT DE LA REUNION**



### COMMUNE DE SAINT-LOUIS

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE № \_ 745 /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur PAYET Janick reçue le vingt août deux mille vingt-cinq,

Vu l'avis de la Police Municipale n° 482/2025 du douze septembre deux mille vingt-cing,

Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 290/2025 du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de terrassement prévus sur le chemin La Pompe, il y a lieu de réglementer la circulation,

# ARRETE

- Art. 1. À l'exception des riverains, des forces de l'ordre et des véhicules de secours, la circulation est interdite sur le chemin La Pompe au droit du n° 23.
- Art. 2. Une déviation est mise en place par la rue Juliette Dodu.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi vingt-six septembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et quatorze heures.
- Art. 4. La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise PRMG.
- Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 6. Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Monsieur PAYET Janick.

Fait à Saint-Louis, le

2 3 SEP. 2025

Pour la Maire et par délégation La Directrice Generale, des Services OMMUNE DE SAINT-LO ORECTION DES AFFAIRES REUNION

### Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
  ☐ Centre de secours de Saint-Louis
  ☐ C.I.V.I.S
- Semittel
  Transports MOOLAND
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ Service communication☐ M. PAYET Janick

## LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- 🔿 d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunior
  - → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion